



## Reconnaissance tardive

-----  
Par Alissa25

Bonjour,

Ma fille de 2 ans et demi n'a pas été reconnue par le père pour le moment. On n'a jamais vraiment été en couple, jamais vécu ensemble, il ne voulait pas d'enfant, j'ai vécu la grossesse seule.

Il la voit à peu près une à 2 fois par mois, parfois moins, n'a jamais été seul avec elle et elle l'appelle tonton et ignore que c'est son papa.

Personne dans son entourage (famille, amis, collègues) n'est au courant de sa paternité.

Il pense à éventuellement la reconnaître dans les mois à venir.

Si il saisit le JAF, il obtiendra l'autorité parentale je le sais.

A quoi dois-je m'attendre en termes de droit de garde ? Des visites régulières puis rapidement un DVH classique j'imagine ?

Merci

-----  
Par ESP

Bonjour

Le père qui reconnaît son enfant plus d'un an après sa naissance n'obtient pas ipso facto l'autorité parentale. En effet, dans ce cas, l'autorité parentale appartient à la mère si la filiation de l'enfant est déjà établie à son égard

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000043895534/]https://www.legifrance.gouv.fr/article\_372 du Code civil[/url]

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F942]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F942[/url]

Si il saisit le JAF, vous pouvez vous mêmes intervenir auprès de son dernier.